

## Liste des documents à fournir à l'appui d'une demande de carte de séjour pluriannuelle « Passeport talent » mention Porteur d'un projet économique innovant –

## **French Tech Visa for Founders**

- Article L. 313-20 6° du CESEDA, R. 313-61 et s.

**Cette liste vous est délivrée à titre indicatif.** Prenez soin de vous rapprocher de l'autorité consulaire, diplomatique ou préfectorale en charge du traitement de votre dossier afin d'obtenir la liste des pièces requises adaptée à l'objet du séjour et votre situation personnelle.

**Bon à savoir** : les justificatifs doivent être accompagnés, le cas échéant, de leur traduction en français par un traducteur-interprète assermenté auprès des cours d'appel. Le cas échéant, consultez la <u>liste des traducteurs</u> assermentés.

## A l'étranger – Demande de visa de long séjour « Passeport talent » mention Porteur d'un projet économique innovant – French Tech Visa for Founders

- le <u>formulaire de demande de visa de long séjour (CERFA n°14071\*05)</u> daté dûment complété et signé ;
- récépissé France-Visas ;
- un passeport en cours de validité délivré depuis moins de 10 ans et d'une durée de validité dépassant de 3 mois la fin de la période de validité du visa ;
- des justificatifs d'état civil et de nationalité :
  - o passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
  - o un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
  - le cas échéant : carte de séjour du conjoint (ou passeport) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation ;
- 3 photographies d'identité récentes aux <u>normes</u>;
- En complément, le créateur de start-up doit produire à l'appui de sa demande les éléments suivants :une admission officielle dans l'un des incubateurs, accélérateurs ou autres partenaires du visa French Tech, par le biais des processus de sélection habituels.;
- une lettre de la DIRECCTE certifiant le caractère innovant du projet économique qu'il souhaite développer en France :
- la preuve de moyens d'existence correspondant au <u>SMIC</u>, soit **18 473 €** au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## En France – Demande de titre de séjour « Passeport talent » mention Porteur d'un projet économique innovant – French Tech Visa for Founders

- un passeport en cours de validité délivré depuis moins de 10 ans et d'une durée de validité dépassant de 3 mois la fin de la période de validité du visa ;
- <u>visa de long séjour portant la mention « Passeport talent **X**° L 313-20 » ou VLS-TS portant la mention « <u>Passeport talent »</u> ou une carte de séjour en cours de validité ;</u>
- des justificatifs d'état civil et de nationalité :
  - o passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas) ;
  - o un extrait d'acte de naissance avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance ;
  - le cas échéant : carte de séjour du conjoint (ou passeport) ; extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation ;
- un justificatif de domicile datant de moins de 6 mois (ou à défaut une attestation d'hébergement chez un particulier ou un établissement hôtelier) ;
- 3 photographies d'identité récentes aux normes ;
- justificatif d'acquittement de la taxe sur le titre de séjour et du droit de timbre à remettre au moment de la remise du titre.

En complément, le créateur de start-up doit produire à l'appui de sa demande les éléments suivants :

- une admission officielle dans l'un des incubateurs, accélérateurs ou autres partenaires du visa French Tech, par le biais des processus de sélection habituels.;
- une lettre de la DIRECCTE certifiant le caractère innovant du projet économique qu'il souhaite développer en France ;
- la preuve de moyens d'existence correspondant au <u>SMIC</u>, soit 18 473 € au 1<sup>er</sup> janvier 2020.